

Compte rendu de la séance du 6 novembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8 + 2 pouvoirs
Votants : 10

Date de la Convocation : 28 octobre 2019

Date d'affichage : 13/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 novembre à 20 heures 00,
le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames Hortense KERGALL, Sylvie LOMBARD, Marie-France MAUGUIN et Joëlle PETIT. Messieurs Alain BALME, Fabrice POINT et Jordan GUILLEMAUD (arrivée à 20h10, n'a pas voté à l'approbation du dernier compte-rendu de conseil et à la délibération n°37).

Étaient Absents Excusés : Alda FELGUEIRAS (a donné pouvoir à Sylvie LOMBARD) et Jean-François DRAPIER (a donné pouvoir à Christophe JUVANON), Marc LEGAT.

Secrétaire de séance : Fabrice POINT.

Avant de commencer, le maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à prendre lors de cette séance. Les membres présents l'autorisent à l'unanimité.

1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2019.

2) Délibération n°37 : Tarifs participation repas du CCAS

Le Maire explique à l'assemblée que le repas du CCAS est organisé et financé chaque année par la commune pour les personnes de plus de 65 ans.

Il précise qu'en raison de l'arrêt de la régie de recettes, il est nécessaire de fixer les tarifs, afin de pouvoir établir l'avis des sommes à payer aux invités et aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

- prix du repas pour les invités à 30 €.
- prix du repas pour les membres du conseil municipal à 25 €.

3) Délibération n°38 : Tarif encart publicitaire du bulletin municipal.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il souhaiterait que le bulletin municipal soit financé par de la publicité et qu'en raison de l'arrêt de la régie de recettes, il est nécessaire de fixer un tarif, afin de pouvoir établir l'avis des sommes à payer aux divers organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de financer le bulletin municipal par de la publicité.
- Dit que le tarif de l'encart publicitaire est fixé à 50 € TTC.

4) Délibération n°39 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 124 550 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 137,50 € (124 550 € x 25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : **31 137,50 €.**

5) Délibération n°40 : SYDESL - Projet d'éclairage public au lieu-dit « Les Chardignys »

Le Maire informe l'assemblée que le SYDESL a transmis le chiffrage du projet d'éclairage public au lieu-dit « Les Chardignys ». Un candélabre serait à installer à côté de la maison de Mme RENAUD afin d'améliorer l'éclairage du hameau suite à la construction trois maisons.

Le montant du devis est de 3 124,80 € TTC, une partie est réglée par le SYDESL et l'autre par la commune. La contribution restant à la charge de la commune est de 2 604 € HT.

Le SYDESL demande au conseil municipal de valider le projet technique, le plan de financement ainsi que le montant de la contribution communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 CONTRE, décide de valider le projet technique, le plan de financement ainsi que le montant de la contribution communale.

6) Délibération n°41 : Recrutement d'un agent recenseur

Le Maire informe l'assemblée que le recensement national de l'INSEE aura lieu sur la commune, du 16 janvier au 15 février 2020. Pour ce faire, la mairie doit recruter un agent recenseur. La rémunération de l'agent recenseur est à la charge de la commune.

L'Etat accorde aux communes une dotation de 1 255 € pour le recrutement d'un agent recenseur.

L'offre d'emploi a été mis en ligne sur le site Internet de la commune. Une candidature a été reçue en mairie en octobre 2019, celle de Mme LACORNE Danièle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'arrêté de recrutement de Mme LACORNE Danièle en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2020.
- Précise que les crédits seront prévus au budget 2020, article 6413 pour la rémunération de l'agent d'un montant de 1 255 € brut.

7) Délibération n°42 : Occupation à titre gracieux d'une parcelle au lieu-dit « Les Furtins »

Le Maire annonce à l'assemblée qu'il a reçu en mairie une demande d'occupation d'une parcelle située au lieu-dit « Les Furtins » en échange de l'entretien du terrain.

Le maire précise que l'entretien du terrain sera effectué par la commune.

La durée d'occupation de cette parcelle est fixée à deux ans. Le renouvellement ne se fera pas par tacite reconduction, le propriétaire devra en faire la demande auprès de la mairie deux mois avant la date d'échéance. Le délai commence à courir à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la demande d'occupation en contrepartie de l'entretien du terrain par la commune pour une durée de deux ans à compter de la date de la présente délibération.

8) Délibération n°43 : Longueur de voirie communale

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération fixant la longueur de voirie communale.

Après consultation des services départementaux, la longueur serait de 19 300 ml soit 19,3 km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la longueur de voirie communale à 19 300 ml.

9) Délibération n°44 : Avis sur une demande d'exploitation d'un site ICPE sur la commune suite à la consultation du public

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent conseil municipal, une délibération a été prise pour émettre un avis suite à la demande de la société REMUET TP, domiciliée à CORCELLES EN BEAUJOLAIS, concernant l'exploitation d'un site de stockage de déchets inertes sur la commune.

L'assemblée avait rendu un avis favorable.

Une consultation du public a eu lieu du lundi 30 septembre au lundi 28 octobre 2019 inclus, période durant laquelle, le dossier de consultation pouvait être consulté pendant les heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Un registre de consultation du public a été ouvert afin de recueillir les observations du public. Celui-ci a été clos à l'expiration du délai de consultation.

Le Préfecture sollicite la commune afin d'émettre un avis sur cette affaire et ce dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre de consultation du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

10) Point sur les amendes de police

Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 5 848 € pour les travaux d'aménagements sécuritaires au lieu-dit « Le Perret ».

11) Fleurissement 2019

La commune a obtenu la 3^{ème} fleur. La remise des prix a eu lieu à ARC ET SENANS.

En récompense, la commune a reçu un chèque de 200 € du Conseil Régional et elle devrait en recevoir un autre du Conseil Départemental prochainement.

Un pot sera offert aux bénévoles en remerciement de leur travail.

12) Véhicule communal

Le véhicule sera à changer prochainement en raison de son état et le fait qu'il ne passera pas au contrôle technique en mars 2020.

Le futur véhicule devra disposer d'une porte latérale et possédera un moteur essence. Les recherches sont en cours.

13) Choix du projet pour les dossiers de demande de subvention pour les aides départementales

Cette année, les dossiers sont à déposer avant le 31/12/2019. C'est pourquoi, le maire demande à l'assemblée de choisir un projet afin de demander des devis et de préparer le dossier.

Trois propositions ont été soumises par le maire :

- Création de portes anti-feu à la chaufferie
- Remise en peinture de la salle de motricité
- Réfection du couloir de la Mairie.

Un conseiller propose la restauration de l'abri bus et des toilettes sur le parking en face du restaurant Le Moustier.

A l'unanimité, les membres du conseil valide cette dernière proposition.

14) Questions diverses.

Service des domaines de Dijon : en charge de la vente de la maison de Mme CHARVET Odette au hameau de Marie. Les offres sont à adresser à ce service avant le 26/12/2019. L'information sera mise en ligne sur le site de la mairie.

Préfecture de Saône-et-Loire : transmission de l'arrêté de dissolution du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Fil au 31/12/2019 ainsi que celui pour le SIVOM du Bassin Versant de la petite Grosne au 31/12/2019.

MBA : la Préfecture a transmis l'arrêté de composition du Conseil Communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020. Sur la base des populations municipales 2019, le conseil communautaire de MBA se compose de 77 sièges.

Concernant la demande de classement en zone montagne de la commune, deux sénateurs du département ainsi que le préfet soutiennent cette démarche.

Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : présentation du RPQS 2018 et des résultats d'analyses de l'eau 2018 faites par l'ARS. Eau conforme aux limites de qualité bactériologiques.

Emprunts : le maire présente le tableau des emprunts en cours et terminés, il reste environ 122 000 € à rembourser.

Durant un weekend d'octobre, des dégradations ont eu lieu dans la cour de l'école. Les vitres des commandes d'arrêt gaz et électricité ont été cassées. Le couvercle du bac à graviers a été endommagé. Un conseiller fait remarquer le manque de place pour stationner les véhicules dans le Bourg. Les habitants qui ne possèdent pas de cour ont des difficultés à trouver une place de stationnement à proximité de leur logement.

Comité de jumelage : Loto gourmand à la salle des Fêtes de Sologny le dimanche 10 novembre.

Cérémonie du 11 novembre à 10h45 au Monuments aux Morts.

L'état de trésorerie de la commune est de 113 348.78 €.

Les vœux de la municipalité auront lieu le 17 janvier 2020 à 19h00 à l'école.

La séance est levée à 21h15.